(Nº 131.)

Chambre des Représentants.

Séance du 13 Mars 1858.

Crédit supplémentaire de 76,000 francs au budget des non-valeurs et remboursements de l'exercice 4857 (4).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE MOOR.

MESSIEURS,

Le projet n'a rencontré aucune objection sérieuse dans les sections. La section centrale l'adopte à l'unanimité, en faisant siennes les observations des 1^{re} et 4^e sections. En conséquence, elle émet le vœu que le Gouvernement ne s'écarte que dans des cas exceptionnels des limites posées par la loi du 7 juillet 1847, et évite, autant que possible, la demande de crédits supplémentaires. Elle désire que dorénavant les réclamations pour secours à accorder aux personnes qui sont réduites à la détresse, par suite d'événements calamiteux et de force majeure, soient instruites avec plus de célérité et au plus tard dans les trois mois qui suivent ces événements.

Enfin, la section centrale demande que le Gouvernement donne, lors de la prochaine présentation du budget de l'Intérieur, la statistique des secours et indemnités qui ont été accordés dans les dix dernières années.

Le Rapporteur,

Le Président,

ÉD. DE MOOR.

VERHAEGEN.

⁽¹⁾ Projet de loi, nº 120.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. Verhaegen, était composée de MM. de Moor, Verwilghen, Lesoinne, de Renesse, Mascart et de Liège.